



Rapport annuel de l'AME pour l'année 2004





sommaire

- p. 4 • L'édito du Président
- p. 5 • Les élus
- p. 6 • Le Conseil communautaire et le Bureau
- p. 7 • Le travail des Commissions
- p. 8 • Les compétences de la Communauté
- p. 9 • Définition de l'intérêt communautaire et mise en œuvre des transferts d'équipement
- p. 10 • Coopération décentralisée, communication et manifestations
- p. 12 • Le développement économique et touristique
- p. 13 • La politique de la Ville
- p. 14 • L'aménagement de l'espace
- p. 15 • La culture
- p. 16 • Le sport
- p. 17 • La voirie et les bâtiments
- p. 18 • La collecte et le traitement des ordures ménagères
- p. 19 • L'eau
- p. 20 • L'assainissement
- p. 21 • Les transports urbains
- p. 22 • L'organisation des services
- p. 23 • Les moyens humains
- p. 24 • Compte administratif 2004 : Grands équilibres-Soldes d'épargne
- p. 25 • Compte administratif 2004 : Les dépenses
- p. 26 • Compte administratif 2004 : Les recettes
- p. 27 • Compte administratif 2004 : La dette
- p. 28 • Annexes sommaire
- p. 29 • Annexe 1 : les membres du Conseil communautaire
- p. 30 • Annexe 2 : la composition de commissions
- p. 33 • Annexe 3 : les statuts



J'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel d'activités 2004 de la Communauté d'agglomération.

A la lecture de ce document, vous pouvez constater qu'après plus de trois années d'existence, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing a trouvé son rythme de croisière.

En peu de temps, l'AME s'est imposée comme un acteur public essentiel sur le plan local, mais aussi sur le plan national.

En 2004, comme l'an passé, de nombreux ministres ont choisi de venir dans le Montargois pour voir et prendre en exemple nos actions. Pour la première fois, un Chef du Gouvernement se rendait à Montargis.

Fait unique depuis 1959, le périmètre de notre intercommunalité s'est élargi, en passant de 8 à 10 communes avec l'adhésion effective en février 2004 de Conflans-sur-Loing et Vimory.

Aménagement de nos zones d'activités, de l'Entrée Nord et de la gare ; continuation de l'élaboration de notre dossier de réaménagement urbain du secteur du Plateau ; transfert du Musée Girodet à l'AME, poursuite de la création du réseau de Médiathèques ; création du parcours touristique chinois, adhésion à l'association "Les Plus Beaux Détours de France" ; organisation de l'arrivée de la 2ème étape de la course cycliste internationale Paris-Nice 2004 ; voilà quelques exemples des grands sujets sur lesquels travaillent quotidiennement les élus de la Communauté d'agglomération au service de ses 60 000 habitants.

Bonne lecture !

Jean-Pierre DOOR

*Président de la Communauté d'Agglomération
Député-Maire de Montargis*

Les élus



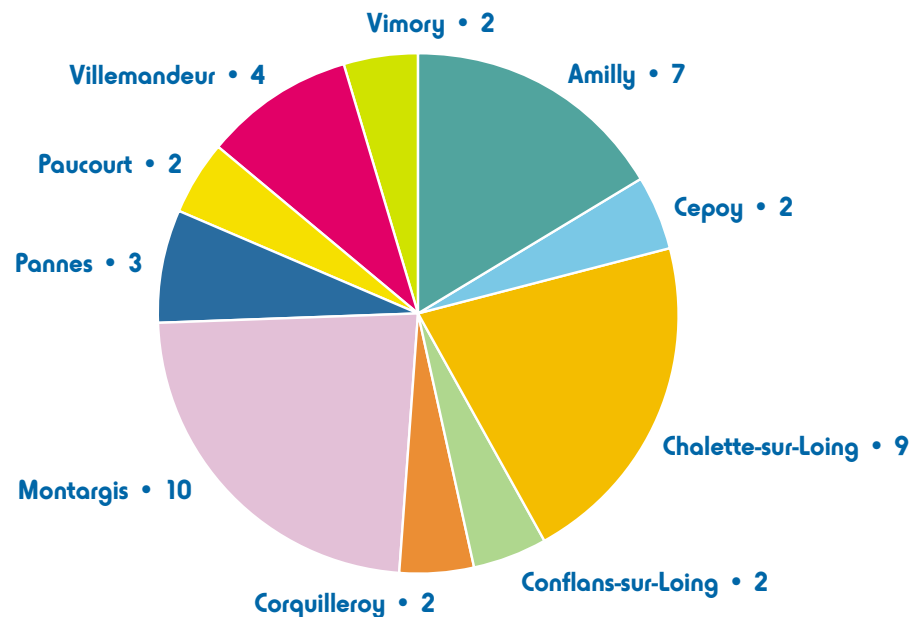
Le Conseil communautaire et le Bureau

- Le Conseil communautaire comprend 43 membres. Il doit se réunir au minimum 4 fois par an. En 2004, il s'est réuni en 7 occasions et a pris 240 délibérations dont 239 à l'unanimité.
- Chaque réunion du Conseil est précédée d'une réunion du Bureau. Ce dernier est constitué du Président, du Premier Vice-Président et des Vice-Présidents. Chacune des communes y est représentée.

Les fait marquants de l'année 2004 ont été :

- **Conseil du 25/03/2004** : L'adhésion effective des communes de Conflans-sur-Loing et de Vimory entraîne des modifications statutaires avec l'élection de deux Vice-Présidents supplémentaires et une nouvelle définition de commissions. Approbation du budget primitif et reconduction du taux d'imposition de taxe professionnelle.
- **Conseil du 24/06/2004** : Approbation du compte administratif 2003.

Nombre de délégués par commune



Le travail des Commissions

- Les décisions prises lors des Conseils sont préparées au sein des Commissions sur les domaines suivants (entre parenthèses le nombre de réunions tenues en 2004) : Développement économique et touristique (10), Finances (6), Intercommunalité (4), Travaux (6), Urbanisme et logement (6), Transport (3), Affaires culturelles (12), Sports (7), Affaires sociales (5), Sécurité et accessibilité (50 études de dossiers et 92 visites), Services publics locaux (1).
- Chaque Commission est constituée d'un délégué par commune (cf. composition des Commissions en annexe) et est supervisée par un Vice-Président.
- La Commission locale d'évaluation des transferts de charges est une instance consultative spécifique aux groupements en taxe professionnelle unique qui a pour vocation de réaliser l'évaluation financière des transferts de compétences entre les communes et la Communauté. Elle comporte au moins un membre de chaque commune. En 2004, cette commission s'est réunie en une occasion.



Les compétences de la Communauté

Conformément à la loi Chevènement (11/07/99), les communautés d'agglomération doivent exercer au minimum 4 compétences obligatoires et 3 compétences optionnelles (à choisir parmi 5). La Communauté exerce donc les compétences suivantes :

• Les compétences obligatoires

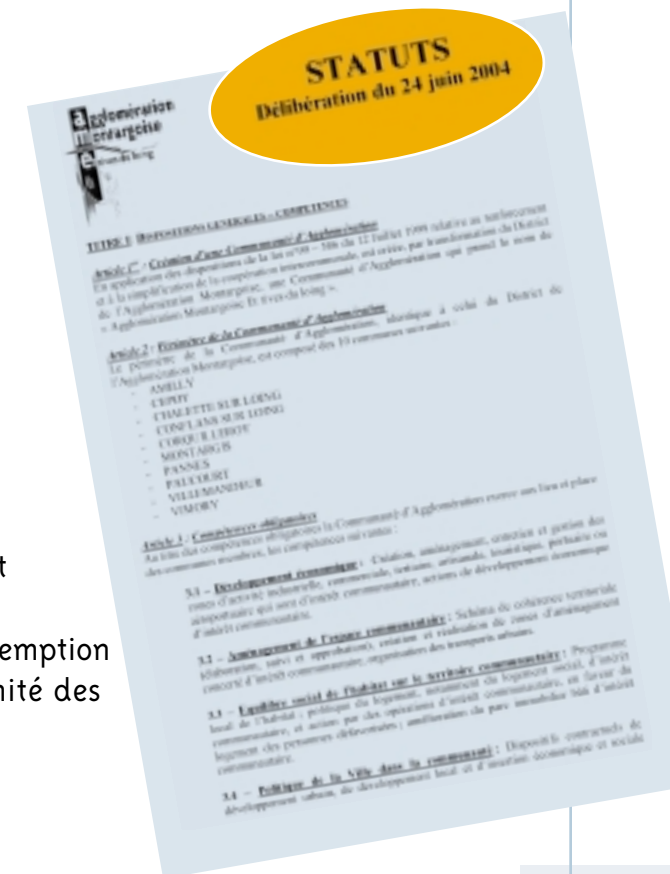
- Développement économique et touristique (d'intérêt communautaire)
- Aménagement de l'espace (d'intérêt communautaire) et transports urbains
- Politique de l'habitat et du logement (d'intérêt communautaire)
- Politique de la Ville (d'intérêt communautaire)

• Les compétences optionnelles retenues par la Communauté

- Voirie et parcs de stationnement (d'intérêt communautaire)
- Assainissement
- Construction et gestion d'équipements culturels et sportifs (d'intérêt communautaire)

• Les compétences facultatives (dont celles précédemment exercées par le District) :

- Ramassage et traitement des ordures ménagères
- Production, transport et stockage de l'eau potable
- Politique touristique, politique culturelle, politique sportive (d'intérêt communautaire), politique du contrat d'agglomération
- Elaboration, suivi, révision des documents d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme, et exercice du droit de préemption
- Institut Médico-Educatif, Office des retraités et personnes âgées de l'Agglomération Montargoise, Comité des œuvres sociales
- Lutte en faveur de l'illettrisme, et construction, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage



Poursuite de la définition de l'intérêt communautaire et mise en œuvre des transferts d'équipement



L'intérêt communautaire se détermine à la majorité des deux tiers des membres du Conseil communautaire. Le Conseil communautaire poursuit la définition de l'intérêt communautaire dans les domaines suivants :



- **Voirie** : La rue du Solin à Châlette (pour partie) et la rue Maurice Genevoix à Amilly sont reconnues d'intérêt communautaire. La rue du Marchais Murailé n'est plus classée d'intérêt communautaire.
- **Développement économique** : Le Fonds d'Aide aux Jeunes a été reconnu d'intérêt communautaire.
- **Politique culturelle** : Le Musée Girodet reconnu d'intérêt communautaire en 2003 est effectivement mis à disposition de la Communauté le 01/10/2004. La Maison de la Forêt à Paucourt est reconnue d'intérêt communautaire (délibération du 3/02/2005).
- **Politique touristique** : Le camping de Cepoy reconnu d'intérêt communautaire en 2003 est effectivement transféré à compter du 01/01/04.

Coopération décentralisée, communication et manifestations



• L'action en matière de Coopération décentralisée, s'est concrétisée par :

- **2 janvier 2004** : l'accueil de délégation de fonctionnaires territoriaux russes (Moscou) chargés de l'urbanisme
- **13 octobre 2004** : l'accueil de délégation de fonctionnaires japonais chargés du développement économique et touristique
- **16 décembre 2004** : l'inauguration du Parcours touristique chinois "Une page d'histoire", réalisé par l'AME en présence des autorités de l'ambassade de Chine en France

• Les Visites ministérielles

L'AME a reçu en 2004 la visite de 5 ministres :

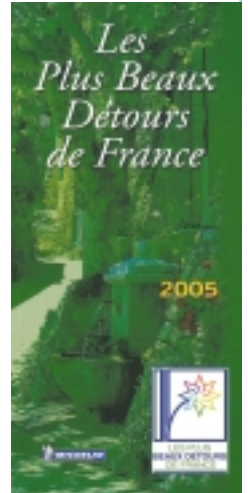
- **30 avril 2004** : visite du Premier ministre Jean-Pierre RAFFARIN pour une rencontre avec les médecins libéraux
- **28 mai 2004** : Gérard LARCHER, Ministre délégué aux relations du travail, visite la société Sofraser sur la zone d'activités de l'AME à Villemendeur
- **23 juillet 2004** : inauguration de la Foire de la Madeleine par Christian JACOB, Ministre des PME, du commerce et de l'artisanat
- **28 et 29 août 2004** : Comice agricole à Montargis en présence du Secrétaire d'Etat à l'Agriculture Nicolas FORISSIER
- **4 novembre 2004** : visite Ministre délégué à l'Intérieur Jean-François COPÉ pour signature officielle du contrat intercommunal de sécurité





• Les principales manifestations ont été :

- **29 janvier 2004** : la signature officielle du Contrat-ville lecture de l'AME avec la Sous-Préfète
- **19 février 2004** : la réunion publique d'information sur le projet Entrée nord et pôle multimodal
- **8 mars 2004** : l'arrivée à Montargis de la 2ème étape de la course cycliste internationale Paris-Nice 2004
- **14 juin 2004** : l'organisation des Rencontres du Monde économique
- **9 juillet 2004** : la visite du Directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du secteur du Plateau
- **décembre 2004** : l'adhésion de l'AME à l'association "Les Plus Beaux Détours de France" et sera présentée dans le Guide Michelin 2005



• Publications

En 2004, l'AME a publié l'édition rapport d'activités 2003, trois numéros du Journal de l'AME, le guide du parcours touristique chinois "Une page d'histoire" ainsi que les Plans de l'agglomération 2004.

L'AME communique également à travers des insertions publicitaires (Trimestriel Chambre & Sénat, agenda 2005 CAPEB Loiret, guide du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise, annuaire 2005 du Conseil général du Loiret) et à travers son Site internet.



Le Développement Economique et Touristique



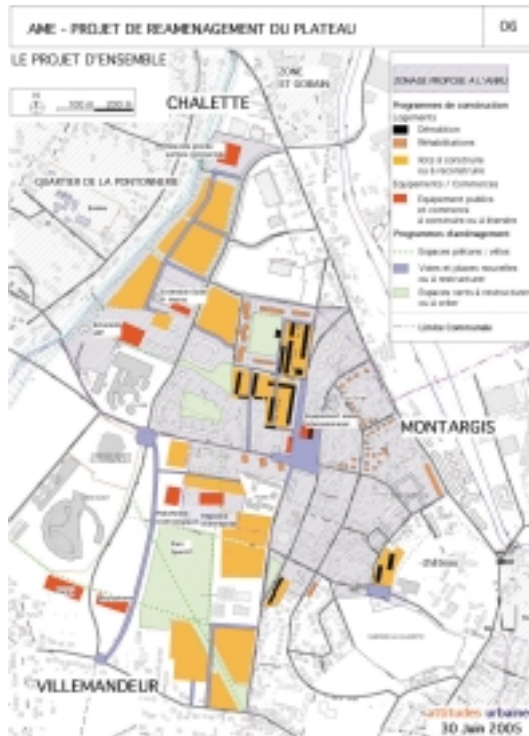
- La Communauté mène des actions d'aide économique à l'implantation ou au transfert d'entreprises sur l'agglomération en partenariat avec le Conseil général et/ou le Conseil régional et la CCI. L'objectif poursuivi est de **mettre en œuvre une politique économique permettant de développer et de pérenniser l'emploi sur le territoire communautaire**. Cette procédure a débouché en 2004 sur l'instruction de dossiers et sur le versement de fonds de concours à deux entreprises à hauteur de 70 K€ (pour 5200 m² et 47 emplois).
- L'AME a poursuivi son partenariat avec le syndicat Arboria dont elle est membre (la contribution budgétaire 2004 a été de 48 K€), dans l'objectif de **développer l'offre de terrains d'activités pour les entreprises souhaitant s'installer ou se développer dans l'agglomération**. En 2004, l'AME a organisé des réunions avec l'ensemble des entreprises du parc d'activités d'Arboria - Le Tourneau. L'AME et le syndicat Arboria ont travaillé à l'élaboration des dossiers en vue de l'implantation de l'entreprise Hutchinson sur le site Arboria I.
- Pour la gestion de ses zones d'activités, **la Communauté a opéré le choix d'un mobilier urbain spécifique**. Les opérations de requalification de la zone du Tourneau ont été clôturées. Pour le projet d'aménagement du parc d'activités de Chaumont (ex-CM 108), l'AME a rencontré à diverses reprises les porteurs de projet. L'AME a également mené une étude simplifiée des risques pour la zone d'activités de Saint Gobain à Châlette.
- La commission développement économique de la Communauté est consultée et donne un avis sur les dossiers présentés en CDEC (Commission Départementale d'Équipement Commercial). Cinq dossiers ont été instruits en 2004.
- Sur le plan touristique, la contribution de l'AME à l'office du tourisme s'est élevée à 129 K€ en 2004. **L'AME a mis en place une structure pour la gestion des deux campings communautaires avec l'embauche de 2 collaborateurs saisonniers**. L'année 2004 a également été l'occasion de renégocier la convention avec ONF pour le camping de la Forêt à Montargis. En décembre 2004, l'AME est devenue membre de l'association "**Les Plus Beaux Détours de France**". Elle a également inauguré un parcours touristique chinois.

La politique de la ville



- Dans le cadre de la compétence "Politique de la Ville", la Communauté est membre du **conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)**. Il s'agit d'une instance de concertation mobilisant les institutions publiques ou privées concernées par la lutte contre l'insécurité. Le CISPD dresse le constat des actions existantes, définit et coordonne les actions nouvelles à mener. Il encourage les initiatives en matière de prévention, d'aide aux victimes. Il favorise le développement d'alternatives aux poursuites et à l'incarcération ainsi que le développement de mesures sociales, sanitaires et d'insertion pour prévenir la récidive. En 2004, l'AME a signé un Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité (COPS) sous la supervision du CISPD et s'appuyant sur trois principes : mettre la victime au centre du dispositif, prévention/dissuasion, et sanction/réparation.
 - L'AME est également co-signataire d'une convention tripartite avec le Conseil général du Loiret et l'AIDAPHI relative aux **actions de prévention spécialisée sur l'agglomération** : l'AME a ainsi versé 44 K€ à l'AIDAPHI en 2004.
 - La Communauté assure le financement de la Mission Locale en lieu et place de ses communes membres. **La Mission Locale propose des services d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement auprès des jeunes âgés de 16 à 25 ans** sur les 10 communes de l'agglomération. La subvention versée par la Communauté en 2004 s'est élevée à 32 K€.
- Dans le cadre du Contrat de Ville en 2004, l'AME a examiné 53 dossiers déposés pour une demande de financement global à hauteur de 2,8 M€, 25 projets ont reçu un avis favorable pour un coût total de 1,3 M€.
 - En 2004 concernant les aires pour les gens du voyage suite à l'étude menée en 2003 ayant validé le dispositif territorial et la localisation de **3 aires d'accueil sur les communes d'Amilly, Châlette et Villemandeur**, deux sites ont été précisément identifiés à Amilly et à Villemandeur. L'année 2004 a permis d'avancer dans les négociations pour l'acquisition du terrain de Villemandeur et celui d'Amilly. Pour ce dernier, l'AME a commencé le montage du dossier de modification du POS.
 - En 2004, **le projet de renouvellement urbain sur le secteur dit "Le Plateau"** regroupant des quartiers situés sur Châlette, Montargis et Villemandeur fait l'objet d'études préalables. L'AME a obtenu en novembre 2004 une dérogation gouvernementale pour être éligible aux subventions de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) ; les dossiers pour solliciter des financements spécifiques ont donc été instruits en 2004.

Aménagement de l'espace



La politique d'aménagement de l'espace menée par la Communauté s'articule autour de deux projets "phares" : l'aménagement de l'Entrée Nord et de la gare et l'aménagement du secteur dit "Le Plateau".

- **Le projet d'aménagement urbain sur l'Entrée Nord et la gare est en cours de réalisation.** Cet aménagement concerne 3 avenues, 4 carrefours, 2 franchissements du Loing et 3 places pour une emprise au sol de 50.000 m² concernant la RN 7 et 20.000 m² pour la gare. Le projet sera mené jusqu'en 2009 pour un coût total estimé à 11,4 M€ subventionné notamment à hauteur de 1,4 M€ par le Conseil général. En 2004, l'AME a déjà réalisé 0,652 M€ de dépenses d'investissement sur le projet. Les 3 principaux axes du projet sont les suivants :
 - Création au niveau de l'Entrée Nord d'une place constituant un nouvel accès à Châlette
 - Aménagement d'un pôle multimodal et des abords de la gare ferroviaire (création d'une dépose minute, d'un parking longue durée)
 - Pacification de la circulation autour de la RN 7 (élargissement de trottoirs, pistes cyclables en contre-allées, installations de feux tricolores aux carrefours, aménagements paysagers...)
- **Le projet d'aménagement urbain sur le secteur dit "Le Plateau" (cf. page précédente) va engendrer une profonde refonte de l'espace dans les quartiers concernés.** En effet, le programme défini intègre la réalisation d'une nouvelle place afin de créer une centralité sur le secteur, centralité à même d'offrir aux habitants un lieu de vie et d'animation, valorisant et identitaire pour le quartier. Cette place devrait recevoir une "Maison de la Solidarité" à vocation sociale et administrative ; cet équipement de proximité devrait constituer un atout majeur pour l'attractivité de la future place. D'autres équipements seront réalisés autour de deux grands axes : un pôle sportif (stade, piscine, boulodrome, ...) et un pôle éducatif avec la construction d'une plate-forme technologique. Ces différents aménagements s'accompagneront de la réalisation de nouveaux cheminements piétonniers ainsi que d'une valorisation paysagère. Un grand volet logement avec démolition/reconstruction, réhabilitation, construction ex-nihilo et résidentialisation sera également développé.

La culture



• **La politique culturelle menée par la Communauté privilégie la lecture par la mise en oeuvre de deux projets "phares" : le réseau de Médiathèques et le contrat Ville-Lecture.** Cette politique volontariste visant à étayer l'offre en matière de lecture publique repose sur les grands axes suivants :

- Le réseau de médiathèques fondé sur une médiathèque tête de réseau à Montargis sur 4100 m² au lieu des 710 m² actuels, un enrichissement du fonds documentaire et une diversification des supports, un espace culturel destiné à accueillir animations et expositions, des médiathèques relais à Amilly et Châlette et enfin un partenariat privilégié avec les points-lecture de l'ensemble de l'agglomération. L'AME a investi 452 K€ en 2004 sur le projet Bibliothèques/Médiathèques.
- Parallèlement à la politique ayant menée à la création du réseau de médiathèques, l'AME a défini un contrat Ville-Lecture avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Loiret dans l'objectif de lutter contre l'illettrisme et les situations d'exclusions sociales et culturelles en favorisant l'émergence d'une dynamique commune, pérennisant le Salon du Livre du Montargois et dotant l'agglomération d'outils et d'équipements modernes.

• **Depuis octobre 2004, date du transfert effectif du Musée Girodet, il appartient à l'AME de gérer, d'entretenir et de réaliser les investissements nécessaires.** Dans ce cadre, en 2004, l'AME a décidé de se porter acquéreur d'un chef d'œuvre de Girodet, célèbre peintre Montargois, pour 2,5 M€ : "la Leçon de géographie". Fait exceptionnel, le Ministre de la culture s'est engagé à verser une subvention de 2 M€ pour cette acquisition.

• **La Maison de la Forêt à Paucourt est reconnue d'intérêt communautaire le 3/02/04.** Le projet concernant cet espace et plus spécialement sa muséographie a été présenté à la commission mixte "Culture/économie" d'octobre 2004. Au cours de l'année, 142 K€ d'investissement ont été réalisés sur cet équipement.

• **La Communauté soutient activement des associations. En 2004, les principales subventions concernent :**

- Le Salon du Livre (24 K€), deux compagnies de théâtre, Théâtre du masque d'or (17 K€) et Tivolio (15 K€), et l'APSAM (Association pour la promotion des spectacles, organisation de la saison culturelle) à hauteur de 136 K€ - la saison culturelle 2004 a ainsi pu afficher des spectacles de qualité : la chanteuse Cesaria Evora, la pièce "Signé Dumas" avec Francis Perrin et la pièce "Sarah" avec Annie Duperey et Robert Hirsch.
- L'AME subventionne depuis 2003 l'université du temps libre en vue d'assurer la pérennité de son action (montant versé en 2004 : 20 K€). L'AME a également signé en 2004 une convention sur 2 ans avec les "Territoires de l'Art" pour la réalisation d'une fresque multimédia (montant versé en 2004 : 13,5 K€).

Le sport



- **La Communauté soutient activement 5 associations.** Elle leur a donc versé en 2004 des subventions pour les montants suivants : basket-ball (AME Basket) 24 K€, rugby (ERAME) 16 K€, cyclisme (ACCAME) 47K€, hand-ball (AMHANDA) 53 K€, activité sportive des handicapés (AS HANDISPORT Montargoise) 2,3 K€.
- **Pour la 3ème année consécutive, l'AME a élaboré un projet de "stage sportif intercommunal"** devant se dérouler pendant les vacances de Pâques et de l'été. Cette opération a concerné 24 jeunes filles de 11 à 14 ans qui ont eu l'occasion de pratiquer de nombreuses activités (plongée, kayak, tir à l'arc, équitation,...), l'opération a été renouvelée en juillet, en Auvergne à Langeac.
- **L'AME a confié à l'ACCAME l'organisation locale de la deuxième étape du "Paris-Nice"**, épreuve cycliste à laquelle participaient les 20 meilleures équipes mondiales et ses 160 coureurs. L'arrivée a eu lieu à Montargis le 8 mars 2004 rue Coquillet, après la traversée des communes d'Amilly, Villemandeur, Châlette et Pannes. Elle a été retransmise sur grand écran dans l'agglomération montargoise ainsi que sur les chaînes internationales de télévision.
- **En 2004, l'AME a également déposé le dossier de demande de subvention auprès du F.N.D.S.** (Fonds National de Développement du Sport) pour une éventuelle couverture du Vélodrome de la Forêt.

La voirie et les bâtiments



• Les principales réalisations de l'année 2004 en matière de voirie sont les suivantes :

- Giratoire dans la zone du Tourneau à Pannes (120 K€)
- Rue de l'Europe à Amilly (234 K€) et Rue Saint Just à Châlette (430 K€)
- Entretien de voirie communautaire (273 K€)
- Piste cyclable à Corquilleroy (22 K€)
- Entrée Nord (652 K€)
- Schéma de jalonnement (55 K€)
- Programme de voirie 2003 (426 K€)
- Place du Pâtis (229 K€) et Place Mirabeau (100 K€)



• En matière de bâtiments, les actions menées en 2004 ont été les suivantes :

- Démarrage de la construction de la Maison de la Forêt (142 K€)
- Démarrage des études et des premiers travaux sur les trois médiathèques (452 K€)
- Entretien des immeubles propriétés de l'AME (Tivoli, complexe sportif du Château Blanc, vélodrome) et des équipements nouvellement intégrés dans le patrimoine : Campings de la Forêt à Montargis et des Rives du Loing à Cepoy, Musée Girodet, Parc d'activités de Chaumont.

La collecte et le traitement des ordures ménagères



• **Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté est membre avec d'autres EPCI du SMIRTOM** (syndicat mixte pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères) auquel elle verse une contribution (4,378 M€ en 2004). En 2004, la production totale de déchets sur le territoire du SMIRTOM s'est élevée à 73.252 tonnes dont 23.238 tonnes d'ordures ménagères (17.220 pour le territoire de l'AME) et 38.597 tonnes de déchets verts.

• **Le service de la collecte est assuré par 67 agents.** Il existe deux types de collecte : la collecte traditionnelle effectuée en porte à porte ou par l'intermédiaire de points de regroupement (bacs) en zone rurale et la collecte dite sélective effectuée par le biais de points d'apport volontaire (colonnes), en porte à porte ou encore par apport volontaire en déchetterie. En 2004, la répartition entre les différents modes de collecte est la suivante : 33,2% en porte à porte, 60,6% par apports en déchetterie, 5,2% sur les points d'apport volontaires et 0,8% par apports au four. On note en 2004 une forte augmentation des déchets verts apportés en déchetterie.

• **Le traitement des ordures ménagères s'effectue de 4 manières différentes :**

- Compostage et incinération à l'usine d'Amilly effectués par l'entreprise NOVERGIE (ordures ménagères)
- Tri et valorisation par filière de matière au centre de tri du Val de Loire effectués par SOCCOIM-ONYX (collecte sélective)
- Transport et enfouissement aux centres de Saint Aignan des Gués et Château-Landon par la COVED (déchets non valorisables)
- Broyage et compostage sur la plate-forme d'Amilly par le prestataire Dechambre (déchets verts).

• **En 2004, le SMIRTOM a traité les déchets à 74,1%** par valorisation (compostage et recyclage) et 25,9% par élimination (incinération et enfouissement). L'augmentation de 34,3 % du taux de valorisation s'explique par la forte hausse des déchets verts.

• En 2004, le coût net budgétaire global de la collecte et du traitement des ordures ménagères s'élève à 182,6 € par tonne et de 56,6 € par habitant. Le coût net budgétaire global tous déchets confondus est de 72 € par tonne et de 68,5 € par habitant.



- **La Communauté est compétente en matière de production, traitement, transport et stockage de l'eau potable pour 5 de ses communes membres.** Elle exerce cette compétence par voie de délégation de service public confiée à la Lyonnaise des Eaux France pour une durée de 20 ans depuis le 01/08/1987. Pour financer l'exploitation du service, l'entreprise lève une redevance sur l'utilisateur. Toutes les communes, ayant gardé à leur charge la distribution de l'eau, perçoivent un complément de prix.
- **Pour exercer sa compétence en 2004, la Communauté dispose d'un réseau de 48,5 km** soit 0,6 km de plus qu'en 2003, et de 7 réservoirs d'une capacité de stockage de 8.950 m³. L'eau distribuée est d'origine souterraine et provient des 6 forages de la Chise et de l'Aulnoy. En 2004, 4,116 millions de m³ ont été distribués et 3,185 millions de m³ ont été commercialisés. Le service compte 18 760 clients (particuliers, industriels, administrations). En 2004, la Communauté a missionné un Cabinet pour établir un schéma d'eau potable dans l'objectif de trouver une ressource de qualité (moins de nitrates et de pesticides). Dans ce cadre, plusieurs piézomètres ont été posés et des forages d'essais définis. En 2004, la quantité d'eau potable produite a diminué de 4,86%.
- **Les tarifs pratiqués au cours de l'année 2004 sont les suivants :**

		ABONNEMENT			TARIF AU M ³				
tarifs particuliers et industriels HT en €		part Lyonnaise des eaux	part communes	total	part Lyonnaise des eaux production T1	part Lyonnaise des eaux production T2	part Lyonnaise des eaux production T3	part communes	tarif moyen pour 120 m ³ de consommation
Amilly	au 01/09/2004	29,47	-	29,47	0,2804	0,6560	0,3237	0,0486	0,9344
Chalette	au 01/02/2004	29,34	-	29,34	0,2804	0,6560	0,3227	0,0302	0,9150
Montargis	au 01/11/2004	29,62	-	29,62	0,2804	0,6560	0,3255	0,0305	0,9181
Pannes	au 01/10/2004	29,59	-	29,59	0,2804	0,6560	0,3247	0,0747	0,9615
Villemandeur	au 01/09/2004	29,50	-	29,50	0,2804	0,6560	0,3237	0,0610	0,9468

- A ces tarifs viennent s'ajouter différentes "taxes" prélevées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (0,052 €/m³ au titre de la préservation des ressources en eau et 0,0893 à 0,5480 €/m³ selon les communes au titre de la lutte contre la pollution) et par le FNDAE (Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau) (0,0213 €/m³) ainsi qu'une TVA au taux de 5,5 %.

L'assainissement

- **La Communauté a délégué à la Lyonnaise des Eaux France la collecte et le traitement des eaux usées.** Pour financer l'exploitation du service, l'entreprise perçoit de l'usager la redevance d'assainissement. La Communauté garde à sa charge le financement des investissements qui est couvert par une surtaxe (complément de prix venant s'ajouter à la redevance).
- **Pour exercer sa compétence, la Communauté dispose d'un réseau de 275 km, de 97 postes de relevage (soit 4 nouveaux postes en 2004) et de 2 stations d'épuration situées à Châlette et Amilly.** En 2004, la Communauté a réalisé pour 3,4 M€ d'investissements. Le réseau a été étendu de 4 km. En 2004, 3,163 millions de m³ ont été facturés à 18.668 usagers.
- En 2004, l'étude complémentaire au schéma d'eau pluviale concernant les réseaux non structurants a été poursuivie et le bassin d'orage de la Pailleterie a été réalisé (248 K€).

- **La grille de tarification a fait l'objet d'une refonte.** Compte tenu des prévisions de coût supplémentaires pour assurer le fonctionnement de cette nouvelle station, la Lyonnaise des Eaux France avait proposé à l'AME d'augmenter sa part proportionnelle de rémunération. A l'issue de nombreuses réunions de négociation avec le délégataire et l'Agence de l'Eau, les élus de l'AME ont obtenu une baisse à compter du 1^{er} janvier 2004. L'application de ces nouveaux tarifs permet d'obtenir une baisse significative de la facture d'eau pour l'ensemble des abonnés consommant moins de 175 m³ par an, soit 85% des abonnés. Par exemple, pour un ménage consommant 120 m³ d'eau, le prix baissera de 4,01 à 3,83 euros le m³. Les tarifs pratiqués au cours de l'année 2004 par la Lyonnaise des Eaux et la Communauté et auxquels vient également s'ajouter une TVA au taux de 5,5%, sont les suivants :



tarifs particuliers et industriels HT en €		ABONNEMENT			TARIF AU M ³				
		part Lyonnaise des eaux	part communauté	total	part Lyonnaise des eaux production T1	part Lyonnaise des eaux production T2	part Lyonnaise des eaux production T3	part communauté	tarif moyen pour 120 m ³ de consommation
Amilly	au 01/09/2004	18,540	4,570	23,110	0,574	0,768	-	0,980	1,699
Cepoy	au 01/10/2004	18,540	4,570	23,110	0,574	0,768	0,990	0,980	1,766
chalette	au 01/02/2004	18,700	4,570	23,270	0,585	0,782	-	0,980	1,712
corquilleroy	au 01/10/2004	18,540	4,570	23,110	0,574	0,768	0,990	0,980	1,766
Montargis	au 01/11/2004	18,540	4,570	23,110	0,574	0,768	-	0,980	1,699
Pannes	au 01/10/2004	18,540	4,570	23,110	0,574	0,768	-	0,980	1,699
Paucourt	au 01/10/2004	18,540	4,570	23,110	0,574	0,768	0,990	0,980	1,766
Villemandeur	au 01/09/2004	18,540	4,570	23,110	0,574	0,768	-	0,980	1,699

Faits marquants de l'année 2004 :

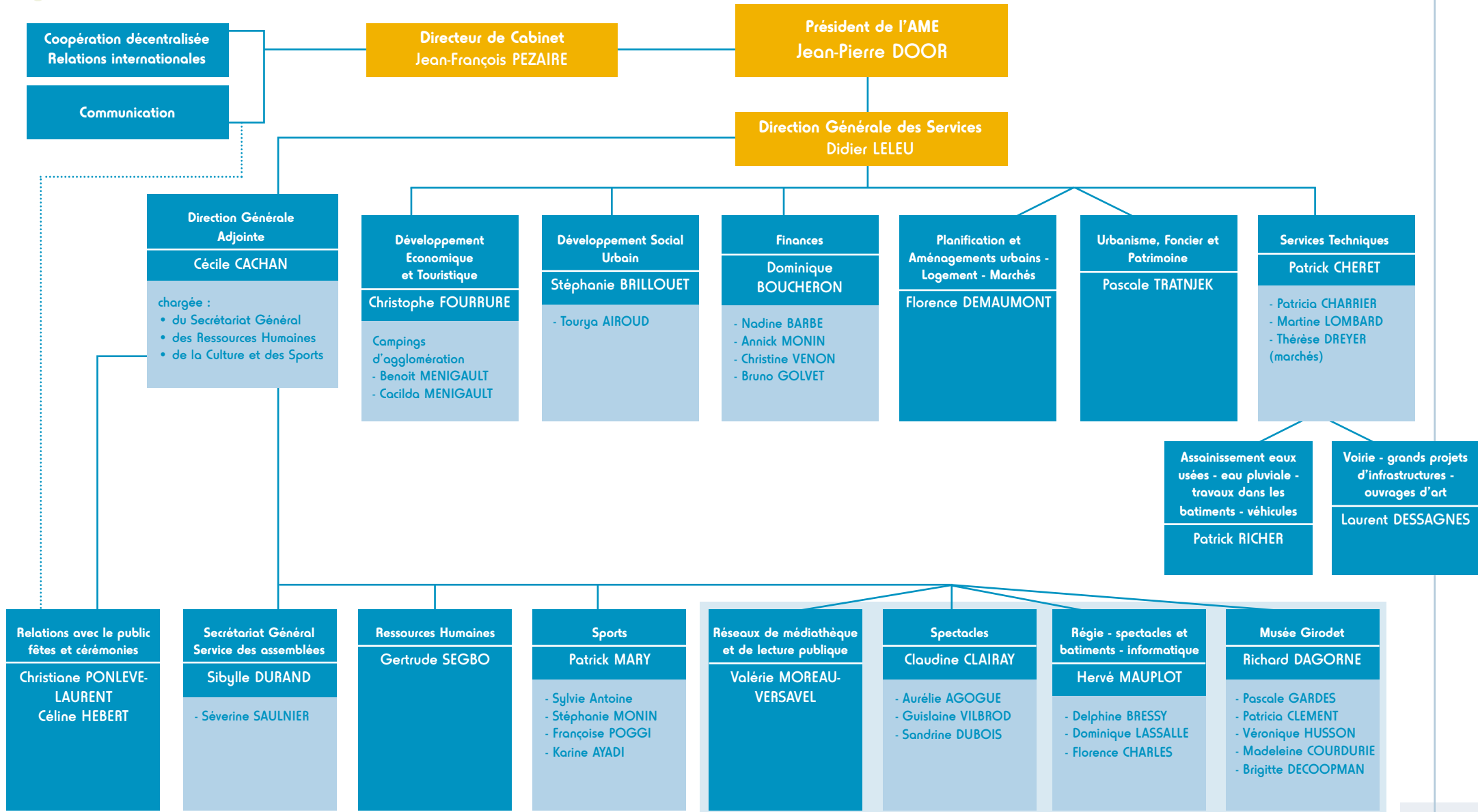
La construction de la nouvelle station des Prés Blonds à Châlette a été achevée pour un équivalent habitant de 85.000. La qualité du traitement de l'eau a permis d'obtenir une prime AQUEX plus importante de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. La station de Pannes a été supprimée après la réalisation d'une canalisation de transfert vers les Prés Blonds.

Les transports urbains



- **Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté a recours à une délégation de service public.** La Communauté dispose d'une convention avec la société Kéolis pour l'exploitation et la gestion du service public de transports en commun urbains STAM (Société des Transports de l'Agglomération Montargoise) moyennant le versement d'une contribution forfaitaire. Elle garde, en revanche, à sa charge la réalisation des investissements (achats ou rénovations de bus, locaux, mobilier urbain...).
- **La STAM compte fin 2004 un effectif de 51 personnes dont 39 conducteurs (47 équivalents temps plein).** Les bus ont parcouru 951.970 km, résultat en augmentation par rapport à 2003. Les usagers de la STAM ont effectué 1.711.339 voyages dont 1.039.683 à titre payant (36% de tickets/carnets et 64% d'abonnements). Le nombre global des voyages a augmenté de plus de 4% et surtout le nombre de voyages à titre payant a augmenté de 3,7% (tendance déjà constatée depuis 2 ans).
- **Fin 2004, la Communauté met à disposition de la STAM un parc de 29 bus dont la moyenne d'âge reste de 12,3 ans.** En 2004, deux nouveaux bus sont entrés en activité tandis que deux autres bus étaient mis au rebus. Au total, les investissements réalisés par la Communauté en 2004 se seront élevés à 666 K€.
- **La STAM finance le service par le biais des tarifs pratiqués sur les voyageurs à titre payant** ainsi que par une contribution du budget communautaire qui, en 2004, s'est élevée à 2,760 M€ contre 2,148 M€ en 2003. Le 3 février 2004, la Communauté a voté les nouveaux tarifs appliqués par la STAM, seul le prix du ticket unitaire a été augmenté passant de 0,90 € à 0,95 €.
- **L'année 2004 fut également l'année du déménagement de la halte routière de la Place du Pâtis** entraînant l'installation place Mirabeau d'une nouvelle boutique bus et la création d'un pôle d'échange.
- **En septembre 2004, des transports à destination des nouvelles communes membres de Conflans et Vimory ont été organisés.**

L'organisation des services au 31/12/2004



Les moyens humains

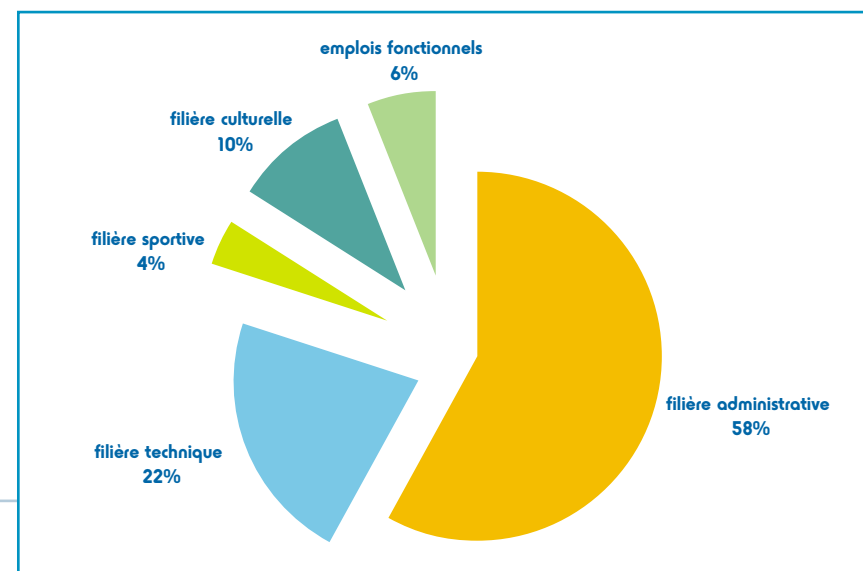
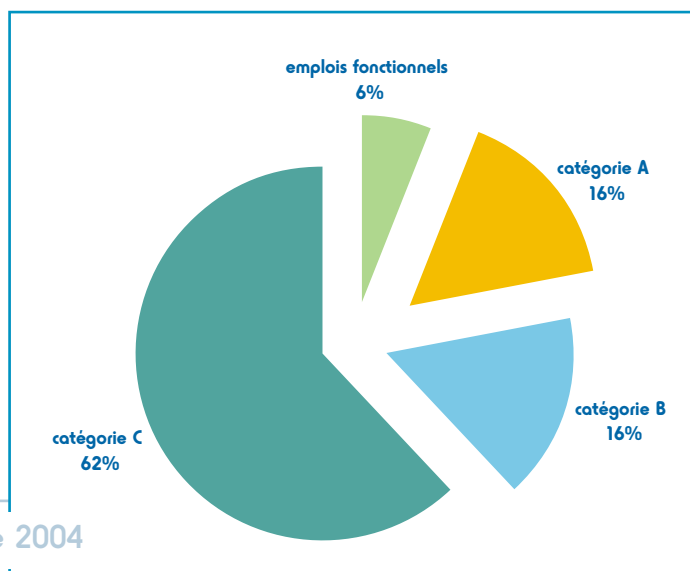


• **Les services s'articulent autour de 17 pôles qui sont le reflet des activités de la Communauté.** L'année 2004 a été caractérisée par la mise en œuvre d'une politique culturelle regroupée en 4 pôles supervisés par la direction générale adjointe : Réseaux de médiathèques/lecture publique, Spectacles, Régie/Spectacles/Bâtiment/Informatique et Musée Girodet. Cette année voit également la constitution d'un pôle Relations avec le public - Fêtes et Cérémonies et la création de deux subdivisions thématiques au sein des services techniques : Eau/Assainissement et Voirie/Grand projets d'infrastructure.

• **Au 31/12/04, la Communauté compte 49 postes dont 4 contractuels.** Cette évolution représente une augmentation de 10 postes par rapport à fin 2003 puisque la Communauté comptait alors 39 postes. Ainsi, depuis 2004, 11 nouveaux postes ont intégré la Communauté et le contrat de l'animateur territorial a pris fin. Sur 11 postes nouveaux, 8 résultent de transferts de compétence (Musée Girodet et campings) : 6 postes sont venus rejoindre la Communauté en parallèle avec le transfert du Musée Girodet, 2

postes contractuels pour la surveillance des campings, 1 agent administratif a été recruté en mai 2004 au Secrétariat général / Service des Assemblées, 1 technicien supérieur et 1 agent administratif ont été recrutés respectivement en juin et septembre 2004 pour les services techniques (construction, marchés).

• **Le coût du personnel en 2004 dans le budget de la Communauté a représenté 1,625 M€** soit environ 6,6% des dépenses réelles de fonctionnement brutes et 11,1% des mêmes dépenses hors versements aux communes. En 2004, le personnel a reçu 229,5 jours de formation.

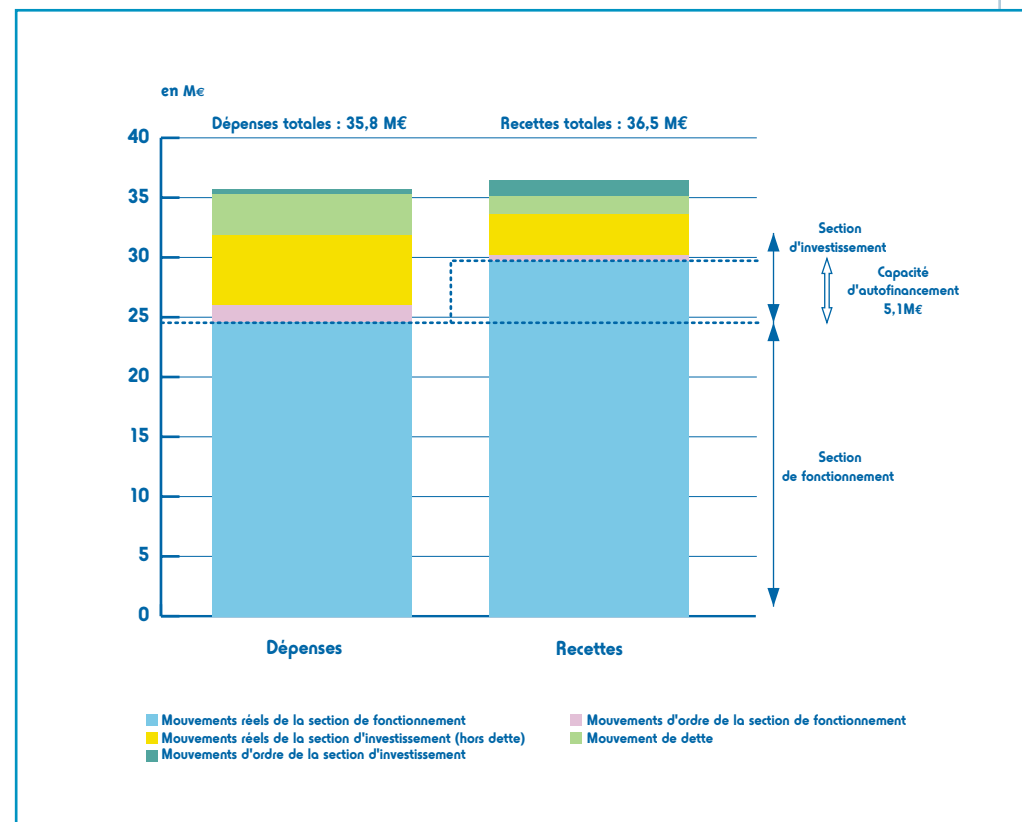


Le compte administratif 2004 : Grands équilibres - Soldes d'épargne

- En 2004, les dépenses et les recettes du compte administratif approchaient 36 M€ (contre près de 34 M€ en 2003) et 43,3 M€ si l'on intègre le budget de l'assainissement. Les dépenses réelles de la section de fonctionnement (reflet de l'activité courante de la collectivité) s'élèvent à 24,6 M€, tandis que les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 5,8 M€.
- L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle reflète la capacité à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements. En ce sens, elle constitue un indicateur fondamental de la situation financière de la collectivité. Avec une épargne de 5,1 M€, la Communauté a dégagé sur ses recettes récurrentes un "excédent" de 17%, résultat très satisfaisant.

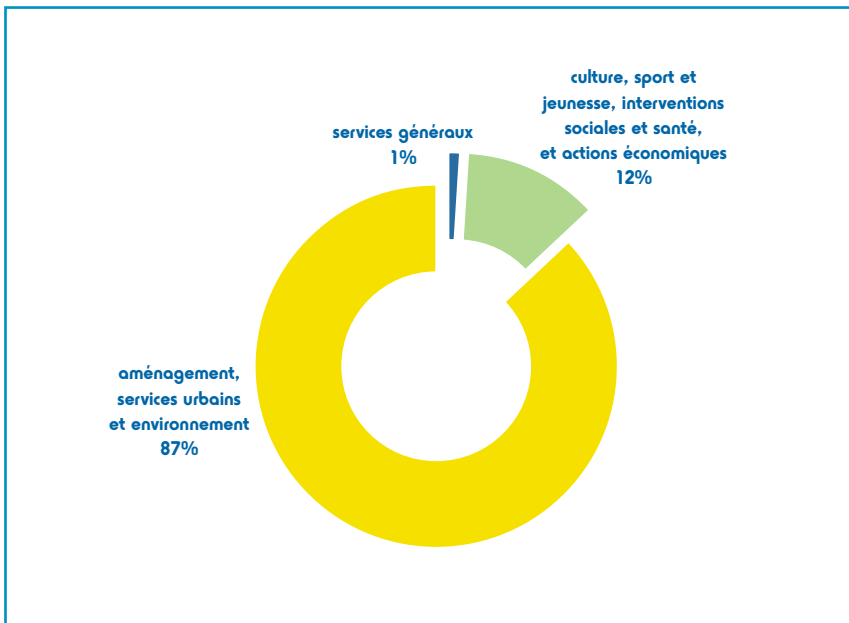
SOLDES D'EPARGNE EN M€		2003
recettes réelles de fonctionnement	(1)	29,7
dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers	(2)	23,6
épargne de gestion	(3)=(1)-(2)	6,1
frais financiers y compris ICNE nets	(4)	1,0
épargne brute (ou capacité d'autofinancement)	(5)=(3)-(4)	5,1
remboursement d'emprunt	(6)	3,4
épargne nette	(7)=(5)-(6)	1,6

La décomposition des dépenses de fonctionnement

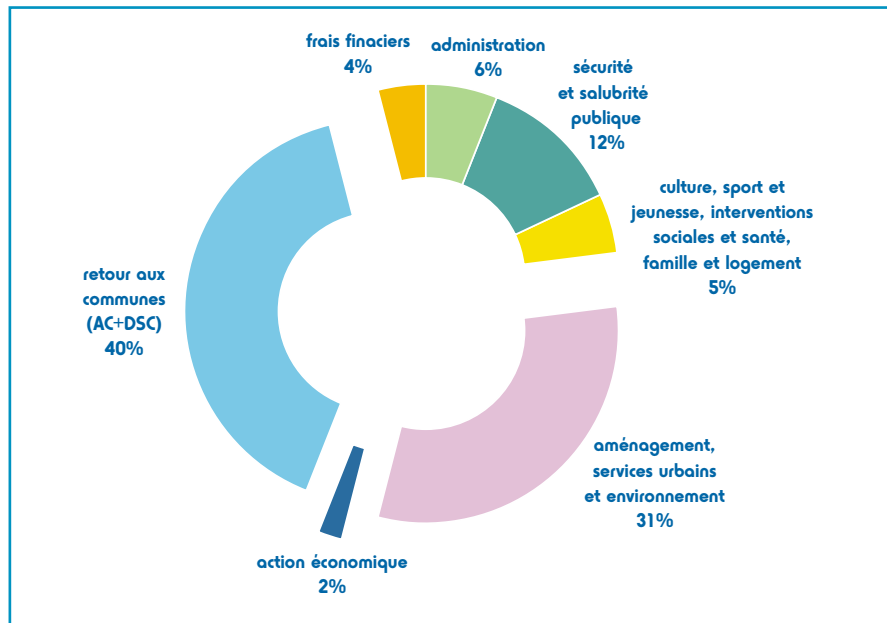


Le compte administratif 2004 : Les dépenses

La décomposition des dépenses d'investissement hors dette



La décomposition des dépenses de fonctionnement



• Les 24/25 M€ de dépenses de fonctionnement sont principalement répartis sur quatre grands domaines (à l'exclusion des frais financiers et des transferts entre section) :

- Aménagement, services urbains et environnement : 7,6 M€ dont 4,4 M€ correspondant au coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères et 2,8 M€ au coût du service de transports urbains
- Sécurité et salubrité publique : 2,9 M€ de participation au SDIS 45

- Administration : 1,6 M€
- Retour vers les communes : 9,9 M€ ce qui représente près de 40% des dépenses de fonctionnement de la Communauté.

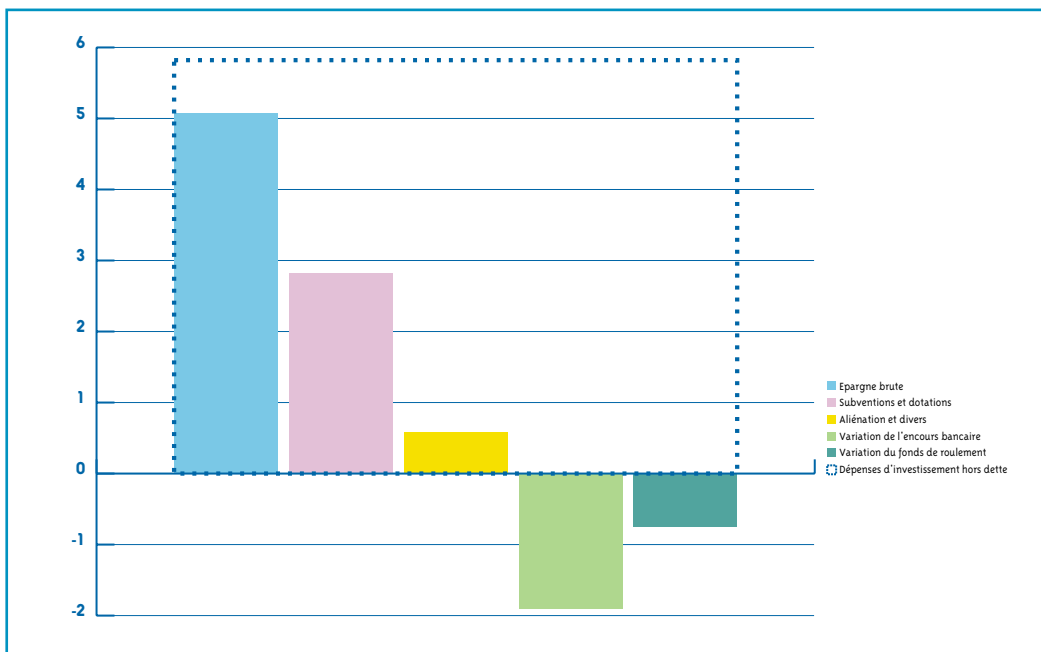
• Les dépenses d'équipement directes de la collectivité s'élèvent à 5,8 M€ et concernent à 87% l'aménagement et les services urbains (acquisition de matériel de transport, travaux de voirie et d'assainissement pluvial).

Le compte administratif 2004 :

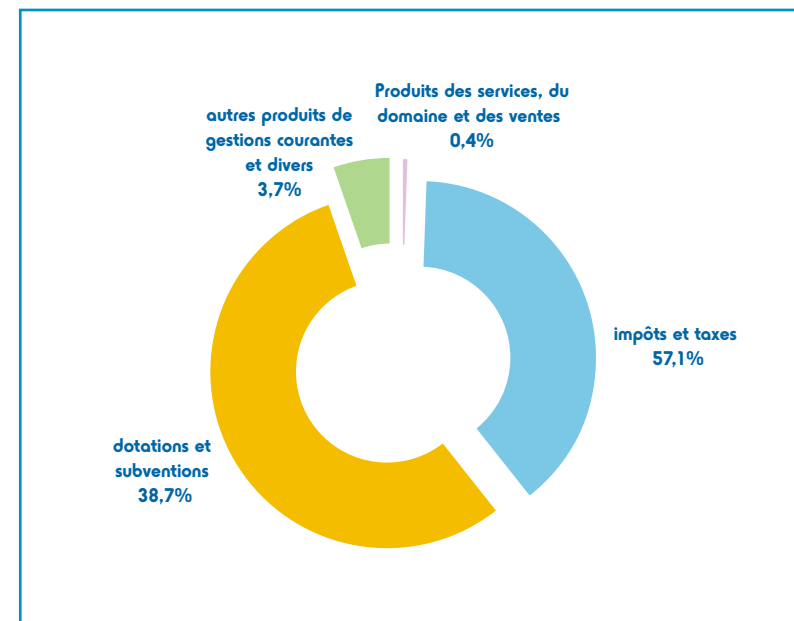
Les recettes

- Les 29,7 M€ de recettes réelles de fonctionnement sont constitués à 57% de recettes fiscales (14,3 M€ de taxe professionnelle et 2,3 M€ de versement transport) auxquelles s'ajoutent 8,2 M€ de compensations fiscales versées par l'Etat (soit 28% des recettes). L'Etat verse également 3,2 M€ de participations (DGF, DGD, ...) soit 11% des recettes. La fiscalité et les participations de l'Etat représentent donc 96% des recettes de la Communauté. **Néanmoins, sur 29,5 M€ de recettes, 9,9 M€ sont automatiquement reversés aux communes. Les recettes nettes de la Communauté ne sont en réalité que de 19,8 M€.**

La décomposition des recettes de fonctionnement



La décomposition des recettes de fonctionnement



- En 2004, les dépenses d'investissement ont été presque intégralement autofinancées. L'épargne brute d'un niveau de 5,1 M€ couvre quasiment le volume des dépenses hors dette qui s'établit à 5,8 M€, ce qui autorise une diminution de la dette bancaire de l'ordre de 1,9 M€. En effet, d'autres ressources viennent alimenter le budget d'investissement : FCTVA et subventions pour 2,8 M€ et cessions pour 0,6 M€.

Le compte administratif 2004 :

La dette



- En 2004, la Communauté poursuit son désendettement à hauteur de 1,9 M€ (comme en 2002 et 2003). En effet, elle n'a contracté que 1,5 M€ d'emprunts nouveaux alors qu'elle a remboursé près de 3,4 M€ de dette ancienne. La charge de la dette (intérêts et capital) représente 15% des recettes réelles de fonctionnement. L'endettement est bien proportionné par rapport aux capacités financières de la collectivité puisque la capacité de désendettement s'établit toujours à moins de 4 ans.

QUELQUES RATIOS	2003
dette au 31/12 hors ICNE en M€	(1)
capacité de désendettement en années (dette/épargne brute)	(2)
annuité / recettes réelles de fonctionnement	(3)=(1)-(2)
intérêts / recettes réelles de fonctionnement	(4)

- La Communauté dispose également d'un budget annexe "assainissement" (cf. compétence Assainissement). Ce budget révèle une dette de 17,2 M€ au 31/12/04. En 2004, la Communauté a remboursé 2,1 M€ et a mobilisé de nouveaux emprunts à hauteur de 0,114 M€ soit un désendettement de 2 M€.



Annexes

- 1 • Membres du conseil communautaire au 31/12/2004**
- 2 • La composition des commissions**
- 2 • Les statuts Délibération du 03 février 2005**

Annexe 1 Membres du conseil communautaire au 31/12/2004

titulaires
suppléants

Président	Vice Présidents	
Jean-Pierre DOOR	Serge BONNEAU Gérard DUPATY Bernard DELAVEAU Franck DEMAUMONT Paul FERRARI Dominique LAURENT	Jean-Claude LE DANVIC Robert LETORT Eric PEPIN Daniel POINT Jean-Louis RIZZO Frank SUPPLISSON

AMILLY	CEPOY	CHALETTE-SUR-LOING	CONFLANS-SUR-LOING	CORQUILLEROY
Gérard DUPATY Baudouin ABRAHAM Guy HAGHEBAERT Jean-Charles LAVIER Colette MARIN Michel PECHER Jean-Louis RIZZO <i>François AMADOU</i> <i>Catherine FEVRIER</i>	Paul FERRARI François KOVACS <i>Régis GUERIN</i> <i>Corinne JOURDAN</i>	Franck DEMAUMONT Nicole BEDEZ Christian BERTHIER Jackie GABEREAU Bernard HUC Eric PEPIN Christophe RAMBAUD Jean-Pierre TISSEYRE Gérard VAILLANT <i>Monique CHEVRIER</i> <i>Claire PRIEUX</i>	Robert LETORT Christian POINLOUP <i>Jean-Pierre PEREIRA</i> <i>Patrick GUILLEMET</i>	Jean-Claude LE DANVIC André ROMAN <i>Christian CHESNEL</i> <i>Robert LOPES</i>
MONTARGIS	PANNES	PAUCOURT	VILLEMANDEUR	VIMORY
Jean-Pierre DOOR Françoise BRISARD Françoise DELACROIX Benoît DIGEON Bernard DUVAL Philippe MALET Jacques PATTE Maurice SOUCHET Frank SUPPLISSON Bernard VAILLANT	Dominique LAURENT Isabelle BRICHE Claude THIERRY <i>Ada JAMBENOIRE</i> <i>Roger MARCHOIS</i>	Bernard DELAVEAU Serge JOUDRIER <i>Nicole BERTHAULT</i> <i>Michel GIRARDY</i>	Daniel POINT Roland BOURDOIS André PRIGENT Denise SERRANO <i>Paul CAYON</i> <i>Alain LINARD</i>	Serge BONNEAU Bernadette ABSOLU <i>Muriel MOREL</i> <i>Christian CANCEL</i>

Annexe 2

La composition des commissions

- **commission des finances**
- **commission des travaux**
- **commission urbanisme et logement**
- **commission des sports**
- **commission des transports**
- **commission des affaires culturelles**
- **commission des affaires sociales**
- **commission intercommunalité**
- **commission de sécurité et d'accessibilité des personnes handicapées**
- **commission de l'environnement**
- **commission permanente d'appel d'offres**
- **commission consultative pour les services publics locaux**
- **commission de développement économique et touristique - formation - emploi**
- **commission d'évaluation des transferts de charges**



Commission des finances
Vice-Président de la commission : Frank Supplisson

	titulaires
Amilly	Jean-Louis RIZZO
Cepoy	Paul FERRARI
Chalette	Franck DEMAUMONT
Conflans	Robert LETORT
Corquilleroy	Jean-Claude LE DANVIC
Montargis	Frank SUPPLISSON
Pannes	Dominique LAURENT
Paucourt	Bernard DELAVEAU
Villemandeur	André PRIGENT
Vimory	Bernadette ABSOLU



Commission des travaux
Vice-Président de la commission : Gérard Dupaty

	titulaires
Amilly	Gérard DUPATY
Cepoy	François KOVACS
Chalette	Jean-Pierre TISSEYRE
Conflans	Christian POINLOUP
Corquilleroy	Jean-Claude LE DANVIC
Montargis	Benoît DIGEON
Pannes	Dominique LAURENT
Paucourt	Bernard DELAVEAU
Villemandeur	Daniel POINT
Vimory	Serge BONNEAU



Commission urbanisme et logement
Vice-Président de la commission : Jean-Claude Le Danvic

	titulaires
Amilly	Guy HAGHEBAERT
Cepoy	Paul FERRARI
Chalette	Eric PEPIN
Conflans	Robert LETORT
Corquilleroy	Jean-Claude LE DANVIC
Montargis	Bernard VAILLANT
Pannes	Claude THIERRY
Paucourt	Serge JOUDRIER
Villemandeur	André PRIGENT
Vimory	Serge BONNEAU



Commission des sports
Vice-Président de la commission : Frank Supplisson

	titulaires
Amilly	Jean-Charles LAVIER
Cepoy	Paul FERRARI
Chalette	Christophe RAMBAUD
Conflans	Christian POINLOUP
Corquilleroy	André ROMAN
Montargis	Frank SUPPLISSON
Pannes	Isabelle BRICHE
Paucourt	Serge JOUDRIER
Villemandeur	André PRIGENT
Vimory	Bernadette ABSOLU



Commission transports
Vice-Président de la commission : Daniel Point

	titulaires
Amilly	Jean-Louis RIZZO
Cepoy	François KOVACS
Chalette	Jackie GABEREAU
Conflans	Christian POINLOUP
Corquilleroy	André ROMAN
Montargis	Philippe MALET
Pannes	Claude THIERRY
Paucourt	Bernard DELAVEAU
Villemandeur	Daniel POINT
Vimory	Serge BONNEAU



Commission des affaires culturelles
Vice-Président de la commission : Bernard Delaveau

	titulaires
Amilly	Baudouin ABRAHAM
Cepoy	François KOVACS
Chalette	Nicole BEDEZ
Conflans	Christian POINLOUP
Corquilleroy	André ROMAN
Montargis	Françoise BRISARD
Pannes	Isabelle BRICHE
Paucourt	Bernard DELAVEAU
Villemandeur	Denise SERRANO
Vimory	Bernadette ABSOLU



Commission des affaires sociales
Vice-Président de la commission : Franck Demaumont

	titulaires
Amilly	Colette MARIN
Cepoy	Paul FERRARI
Chalette	Franck DEMAUMONT
Conflans	Christian POINLOUP
Corquilleroy	Jean-Claude LE DANVIC
Montargis	Françoise DELACROIX
Pannes	Claude THIERRY
Paucourt	Serge JOUDRIER
Villemandeur	Denise SERRANO
Vimory	Bernadette ABSOLU



Commission intercommunalité
Vice-Président de la commission : Jean-Louis Rizzo

	titulaires
Amilly	Jean-Louis RIZZO
Cepoy	Paul FERRARI
Chalette	Franck DEMAUMONT
Conflans	Robert LETORT
Corquilleroy	Jean-Claude LE DANVIC
Montargis	Frank SUPPLISSON
Pannes	Isabelle BRICHE
Paucourt	Bernard DELAVEAU
Villemandeur	Daniel POINT
Vimory	Serge BONNEAU



Commission de sécurité et d'accessibilité des personnes handicapées
Vice-Président de la commission : Dominique Laurent

	titulaires
Amilly	Guy HAGHEBAERT
Cepoy	François KOVACS
Chalette	Gérard VAILLANT
Conflans	Robert LETORT
Corquilleroy	André ROMAN
Montargis	Maurice SOUCHET
Pannes	Dominique LAURENT
Paucourt	Serge JOUDRIER
Villemandeur	Roland BOURDOIS
Vimory	Bernadette ABSOLU



Commission de l'environnement
Vice-Président de la commission : Paul Ferrari

	titulaires
Amilly	Michel PECHER
Cepoy	Paul FERRARI
Chalette	Christian BERTHIER
Conflans	Christian POINLOUP
Corquilleroy	André ROMAN
Montargis	Bernard DUVAL
Pannes	Claude THIERRY
Paucourt	Serge JOUDRIER
Villemandeur	André PRIGENT
Vimory	Serge BONNEAU



Commission d'appel d'offres
Vice-Président de la commission : Gérard Dupaty

titulaires	suppléants
Daniel POINT	Bernard DELAVEAU
François KOVACS	Guy HAGHEBAERT
André ROMAN	Maurice SOUCHET
Franck DEMAUMONT	Christian BERTHIER
Dominique LAURENT	Bernard DUVAL



Commission consultative pour les services publics locaux
Vice-Président de la commission : Eric Pepin

	titulaires
Amilly	Jean-Louis RIZZO
Cepoy	François KOVACS
Chalette	Eric PEPIN
Conflans	Christian POINLOUP
Corquilleroy	Jean-Claude LE DANVIC
Montargis	Jacques PATTE
Pannes	Isabelle BRICHE
Paucourt	Bernard DELAVEAU
Villemandeur	Daniel POINT
Vimory	Serge BONNEAU



Commission de développement économique et touristique - formation - emploi
Président de droit et rapporteur : Jean-Pierre DOOR
Vice-Président de la commission : Guy Haghebaert

	titulaires
Amilly	Guy HAGHEBAERT
Cepoy	Paul FERRARI
Chalette	Bernard HUC
Conflans	Robert LETORT
Corquilleroy	Jean-Claude LE DANVIC
Montargis	Philippe MALET
Pannes	Isabelle BRICHE
Paucourt	Bernard DELAVEAU
Villemandeur	André PRIGENT
Vimory	Bernadette ABSOLU



Commission d'évaluation de transferts de charges
Président de la commission : Dominique Laurent
Vice-Président de la commission : Régis Guérin

	titulaires	suppléants
Amilly	Jean-Louis RIZZO	Guy HAGHEBAERT
Cepoy	Régis GUERIN	Corinne JOURDAN
Chalette	Franck DEMAUMONT	Christian BERTHIER
Conflans	Robert LETORT	Christian POINLOUP
Corquilleroy	Jean-Claude LE DANVIC	André ROMAN
Montargis	Nadia GUITARD	Marie-Claire TICOT
Pannes	Dominique LAURENT	Claude NAVES
Paucourt	Nicole BERTHAULT	Muriel PARASKIOVA
Villemandeur	André PRIGENT	Roland BOURDOIS
Vimory	Christian CANCEL	Rémi DENOUEVAUX

Annexe 3 Les statuts Délibération du 03 février 2005

I • DISPOSITIONS GENERALES - COMPETENCES

Article 1er : Création d'une Communauté d'Agglomération

En application des dispositions de la loi n°89-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, est créée, par transformation du District de l'Agglomération Montargoise, une Communauté d'Agglomération qui prend le nom de "Agglomération Montargoise Et rives du loing".

Article 2 : Périmètre de la Communauté d'Agglomération

Le périmètre de la Communauté d'Agglomération, identique à celui du District de l'Agglomération Montargoise, est composé des 10 communes suivantes : AMILLY - CEPOY - CHALETTE SUR LOING - CONFLANS SUR LOING - CORQUILLEROY - MONTARGIS - PANNES - PAU COURT VILLEMANDEUR - VIMORY

Article 3 : Compétences obligatoires

Au titre des compétences obligatoires la Communauté d'Agglomération exerce aux lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

- 3.1 - **Développement économique** : Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire, actions de développement économique d'intérêt communautaire.
- 3.2 - **Aménagement de l'espace communautaire** : Schéma de cohérence territoriale (élaboration, suivi et approbation), création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, organisation des transports urbains.
- 3.3 - **Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire** : Programme local de l'habitat ; politique du logement, notamment du logement social, d'intérêt communautaire, et action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- 3.4 - **Politique de la Ville dans la communauté** : Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance et politique du contrat de ville.

Article 4 : Compétences optionnelles

Au titre des compétences optionnelles, la Communauté d'Agglomération exerce aux lieu et place des communes les compétences suivantes :

- 4.1 - **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire**
- 4.2 - **Assainissement**
- 4.3 - **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** : Pour l'exercice de la compétence "construction et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire", l'appréciation de l'intérêt communautaire se fera à la majorité des 2/3 du Conseil.
Cet intérêt communautaire est guidé notamment par les critères suivants :
 - a. l'équipement permet l'organisation de manifestations de niveau intercommunal, départemental, régional ou national ;
 - b. l'équipement est, par ses dimensions et ses caractéristiques, unique dans l'agglomération et complémentaire par rapport à d'éventuels équipements communaux dans le même secteur ;
 - c. l'équipement est ouvert à tous les habitants de l'agglomération dans les mêmes conditions.

Article 5 : Compétences supplémentaires

Au titre des compétences supplémentaires, la Communauté d'Agglomération exerce les compétences suivantes :

- 5.1 - **Protection de l'environnement d'intérêt communautaire**
 - Ramassage et traitement des ordures ménagères
- 5.2 - **Institut Médico-Educatif (IME), en matière d'investissement**
- 5.3 - **Production, transport et stockage de l'eau potable**
- 5.4 - **Politique de développement touristique d'intérêt communautaire**
 - Office de Tourisme de l'agglomération
- 5.5 - **Politique culturelle d'intérêt communautaire**
- 5.6 - **Politique sportive d'intérêt communautaire**
- 5.7 - **Office des retraités et personnes âgées du D.A.M. (O.R.P.A.D.A.M.)**
- 5.8 - **Action en faveur de la lutte contre l'illettrisme**
- 5.9 - **Acquisition des terrains, construction, entretien et gestion des aires de stationnement des gens du voyage**
- 5.10 - **Politique du Contrat d'Agglomération**
- 5.11 - **Comité des Œuvres sociales (COS)**
- 5.12 - **Elaboration, modification, mise à jour, suivi, révision et approbation des documents d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme et exercice du droit de préemption urbain (DPU)**. Le principe de délégation du DPU aux communes qui le souhaiteraient est maintenu, selon les modalités suivantes :
 - pas de délégation pour les emplacements réservés du (POS) PLU inscrits au bénéfice de la Communauté d'Agglomération,
 - obligation de transmission de toutes déclarations d'intention d'aliéner à la Communauté d'Agglomération,
 - la réception de l'avis de la Communauté d'Agglomération par la commune doit être préalable à la prise de décision de la commune,
 - la Communauté peut demander l'exercice du DPU pour un bien, non classé en emplacement réservé à son profit, à la commune où il sera situé ; s'il y a refus de celle-ci, la Communauté d'Agglomération pourra, s'il s'agit d'un bien faisant partie d'un projet d'intérêt général, demander la déclaration d'utilité publique au Préfet et ainsi acquérir ce bien par voie d'expropriation, ou retirer, par délibération du Conseil communautaire, la délégation du DPU.La Communauté d'Agglomération veille dans toute la mesure du possible à parvenir à des décisions unanimes respectueuses des volontés des communes membres. Enfin, l'accord préalable d'une commune est requis pour toute décision communautaire qui la concerne.
- 5.13 - **Défense incendie**

Article 6 : Opérations d'intérêt commun et maîtrise d'ouvrage déléguée

La Communauté d'Agglomération dispose de la faculté de signer des conventions financières avec toute autre Collectivité Territoriale ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou l'Etat dans le cas d'opération d'intérêt commun.

Elle assure la gestion de tout projet ou programme présentant un intérêt communal ou intercommunal sous réserve d'en avoir obtenu mandat de la part du ou des Conseils Municipaux intéressés suivant le dispositif de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Article 7 : Siège de la Communauté

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé dans les locaux administratifs 45200 MONTARGIS.

Article 8 : Durée

La Communauté d'Agglomération est formée pour une durée illimitée.

Elle peut toutefois être dissoute dans les conditions fixées par l'article L 5216-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II • FONCTIONNEMENT

Article 9 : Dispositions

La Communauté d'Agglomération est régie par les règles énoncées aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserves des dispositions particulières énoncées aux présents statuts.

Article 10 : Composition du Conseil

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération est composé de telle sorte que chaque commune dispose d'au moins un siège, et qu'aucune ne dispose de plus de la majorité des sièges, conformément à l'article L 5216-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération comprendra 43 membres répartis de la manière suivante :

- Amilly : 7 sièges
- Cepoy : 2 sièges
- Châlette : 9 sièges
- Conflans : 2 sièges
- Corquilleroy : 2 sièges
- Montargis : 10 sièges
- Pannes : 3 sièges
- Paucourt : 2 sièges
- Villemandeur : 4 sièges
- Vimory : 2 sièges

La répartition des sièges par commune tient à la fois compte du nombre d'habitants, de la volonté générale de bien représenter les communes rurales avec un minimum de deux sièges, ainsi que du souhait d'éviter un Conseil Communautaire à l'effectif pléthorique. Le principe adopté est donc une représentation proportionnelle pondérée par une meilleure représentation des communes rurales.

Les délégués sont élus par les Conseils Municipaux des communes intéressées parmi leurs membres.

Le mandat des délégués suit le sort du Conseil Municipal.

Des délégués suppléants, au nombre maximum de deux par commune, appelés à siéger au Conseil et aux Commissions, avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires, sont désignés par les Conseils Municipaux qui le souhaitent.

Article 11 : Modification de la composition du Conseil

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement :

2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux de ces communes représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée ou, à défaut, de la commune dont la population est la plus importante. A défaut de délibération dans les trois mois, l'accord est réputé acquis (L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Des modifications dans la composition du Conseil interviennent dès lors qu'une commune adhère ou se retire de l'EPCI dans les conditions prévues au Code Générale des Collectivités Territoriales.

Article 12 : Réunions du Conseil

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président convoque les membres du Conseil à cette fin.

Le Conseil se réunit au siège de la Communauté d'Agglomération ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Sur la demande de 5 membres ou du Président, le Conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Lorsqu'un délégué est empêché d'assister à une séance, il peut donner à un collègue de son choix, pris au sein du Conseil, pouvoir écrit de voter en son nom.

Chaque délégué ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Article 13 : Délibérations

Le Conseil règle par ses délibérations les affaires qui sont de sa compétence.

Les conditions de validité des délibérations du Conseil, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre du jour et à la tenue des séances, les conditions d'annulation des délibérations, de nullité de droit et de recours, sont fixées par les articles L 2121 - 7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14 : Commissions

Le Conseil vote son règlement intérieur.

Le Conseil constitue des commissions pour l'étude des problèmes relevant de sa compétence. Chaque commune y est obligatoirement représentée.

Lors de sa séance d'installation, le Conseil détermine les commissions. Le Président de la Communauté préside de droit toutes les commissions.

Un Vice-Président est élu pour chaque commission lors de la première réunion du Conseil communautaire.

Article 15 : Représentation

La Communauté d'Agglomération est représentée en justice et dans tous les actes de la vie administrative publique ou civile, sous réserve des attributions propres au receveur, par son Président autorisé par le Conseil.

Article 16 : Bureau

Le Conseil élit parmi ses membres un Bureau comprenant un Président, un premier Vice-Président et des Vice-Présidents, selon les règles fixées à l'article L 5211 - 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque commune est représentée au sein du Bureau.

Article 17 : Compétences du Président et des membres du Bureau

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612 - 15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté d'Agglomération,
- de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social, de l'habitat, sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Lors de chaque réunion du Conseil, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil.

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté d'Agglomération. Il prépare et exécute les délibérations. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice de ses fonctions aux vice-présidents. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté délégation de signature au Directeur et au Directeur Adjoint. Les délégations existent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services de la Communauté d'Agglomération.

III • DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 18 : Moyens financiers

Le Conseil a notamment pour mission de déterminer les dépenses résultant des besoins en fonctionnement et investissement de la Communauté, ainsi que les voies et les moyens financiers d'y faire face.

Article 19 : Budget

Le Conseil vote le budget, discute, approuve et redresse les comptes, quitus, rectifications et décharges.

Il donne mission au Président d'exécuter, de faire exécuter toutes les études, dossiers et formalités reprises pour réaliser les objectifs de la Communauté d'Agglomération, de mener à bien toutes les tâches de gestion de la Communauté d'Agglomération et d'engager les dépenses de fonctionnement y afférentes.

Article 20 : Débat sur les orientations budgétaires

Le Président de la Communauté d'Agglomération organise un débat sur les orientations budgétaires, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif de la Communauté.

Un document élaboré par l'administration de la Communauté sera fourni à l'ensemble des Conseillers afin que chacun puisse disposer d'éléments budgétaires et financiers pour débattre. Les Conseillers peuvent formuler leurs remarques et avis sur les dispositions proposées. Ce débat n'est pas suivi d'un vote.

Article 21 : Ressources

Pour assurer le financement des dépenses qu'elle doit engager, la Communauté d'Agglomération dispose notamment des recettes énumérées à l'article L 5216 - 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les recettes du budget de la Communauté d'Agglomération comprennent :

- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C et 1609 nonies D du code général des impôts,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté d'Agglomération,
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, des Collectivités Territoriales en échange d'un service rendu,
- les subventions et dotations de l'état, de la région, du département et des communes,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts,
- le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L.2333.64

Article 22 : Garantie des emprunts

La Communauté d'Agglomération est habilitée à accorder des garanties d'emprunt dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré.

Article 23 : Attribution de compensation

La Communauté d'Agglomération verse chaque année à chaque commune une attribution de compensation équivalente à la taxe professionnelle incluant la compensation pour suppression progressive de la part salaire perçu par la commune, l'année précédant la mise en place du groupement à taxe professionnelle unique diminuée de la fiscalité ménage récupérée par les communes et également diminuée du montant net des charges transférées.

Article 24 : Dotation de solidarité

Le Conseil communautaire détermine chaque année une dotation de solidarité communautaire.

Cette dotation comprend deux parts :

- a. Une première part pour la couverture intégrale des incidences négatives telles que la perte de la compensation pour réduction des bases liées aux créations d'entreprises et l'impossibilité pour certaines communes de récupérer l'intégralité du produit fiscal districul sur les trois taxes ménages (effet abattement de TH, effet de liaison de taux). Cette première part est fixe tant dans son montant que dans sa répartition entre communes
- b. Une deuxième part pour atténuer l'effet de ciseau sur les budgets communaux qui reçoivent une attribution de compensation figée alors que leur produit de taxe professionnelle est dynamique. L'enveloppe de cette deuxième part doit au moins être égale à 50% de la croissance du produit de la taxe professionnelle dans l'agglomération (avec réintégration des compensations), et ne pourra diminuer par rapport au montant de l'année 2002 : 670 775,67 euros. La répartition de cette part au profit des communes tiendra compte des critères prévus par la loi ainsi que d'autres critères comme le nombre de logements sociaux, le kilométrage de voirie, le revenu par habitant et le dynamisme des bases de taxe professionnelle, selon la pondération suivante :

Population : 20%

Dépenses de fonctionnement : 20%

Potentiel fiscal par habitant : 10%

Logements sociaux : 10%

Kilométrage de voirie : 10%

Revenu par habitant : 10%

Croissance des bases de TP : 20%

total : 100%

Article 25 : Comptes rendus

La copie des budgets et des comptes administratifs, ainsi que les comptes rendus des réunions du Conseil et celles des commissions sont communiqués aux délégués titulaires et communes membres

Article 26 : Comptabilité

La comptabilité est tenue dans les formes et suivant les règles de la comptabilité communale pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions des présents statuts.

Les fonctions de receveur sont exercées par le receveur municipal de MONTARGIS

Article 27 : Comptable public

Les recettes et dépenses de la Communauté d'Agglomération s'effectuent par le receveur chargé seul et sous sa responsabilité de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la Communauté d'Agglomération et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter toutes les dépenses ordonnancées par le Président.

Le receveur a seul qualité pour opérer tout maniement de fonds ou de valeur. Il veille à la conservation des droits et recouvrements des revenus et créances de toutes sortes, il prend en charge les ordres de recette émis par le Président.

Article 28 : Créances ou emprunts

La Communauté d'Agglomération est habilitée à contracter des créances ou emprunts auprès de tous les organismes publics ou privés.

IV • RAPPORTS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LES COMMUNES MEMBRES

Article 29 : Principe de subsidiarité

La Communauté d'Agglomération n'intervient que sur les compétences qui lui ont été expressément attribuées par la loi ou volontairement transférées par les communes membres, ces dernières restant seules dotées d'une compétence générale pour les affaires d'intérêt communal : le principe de subsidiarité est de ce fait retenu.

Article 30 : Unanimité souhaitée des décisions

La Communauté d'Agglomération veille dans toute la mesure du possible à parvenir à des décisions unanimes respectueuses des volontés des communes membres.

Article 31 : Accord préalable

La Communauté d'Agglomération ne peut transférer un équipement ou un aménagement sans l'accord préalable de la commune à laquelle appartient ce bien. En cas de désaccord, le Conseil de Communauté n'imposera pas à une commune un équipement ou un aménagement dont elle ne voudrait pas.

Réciproquement, le Conseil de Communauté ne transférera pas à la Communauté un équipement ou un aménagement sans l'accord préalable de la commune à laquelle appartient ce bien.

Article 32 : Fonds de concours

La Communauté d'Agglomération peut attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation et au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun.

Article 33 : Disposition transitoire d'ajustement financier

Pendant une période de transition de cinq années, les communes membres ont le droit de faire valoir le montant de la moins value fiscale subie par elles au titre de la taxe professionnelle non entièrement compensée par la Dotation de Solidarité Communautaire, sur les bases fiscales de l'année 2000 et compte non tenu de la part de DSC conservée par la Communauté. Les instances communautaires tiennent compte de ces demandes après accord unanime du Bureau.

Article 34 : Activité de la Communauté

Le Président de la Communauté adresse chaque année, avant le 30 Septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de la Communauté sont entendus. Le Président de la Communauté peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de la Communauté (L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales).

V • MODIFICATION

Article 35 : Extension de périmètre

Le périmètre de la Communauté d'Agglomération peut être étendu par accord entre les communes et la Communauté d'Agglomération selon les modalités prévues dans le chapitre "Dispositions communes sur la coopération intercommunale" du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il peut aussi être étendu selon la procédure particulière prévue par la loi du 12 juillet 1999 pour l'extension du périmètre des communautés d'agglomération.

Article 36 : Modification des statuts

Le Conseil de Communauté délibère sur la modification des conditions initiales de fonctionnement de la Communauté. Cette délibération est notifiée aux maires de chacune des communes membres ; les Conseils Municipaux devant obligatoirement être consultés dans un délai maximum de trois mois à compter de cette notification. La décision est réputée favorable si aucune délibération n'intervient dans ce délai.

La décision est toutefois subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux.

Article 37 : Extension des compétences

Tout projet d'extension des compétences est soumis quant à ses modalités aux dispositions légales (article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le projet est ensuite soumis aux Conseils Municipaux des communes concernées selon la procédure prévue pour la révision des statuts.

L'extension des compétences ne sera effective qu'après la publication et la notification de l'arrêté préfectoral la prescrivant officiellement.

Article 38 : Retrait de commune

Une commune peut demander à se retirer de la Communauté d'Agglomération. Ce retrait se fait avec le consentement de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération et ne peut intervenir si plus du tiers des Conseils Municipaux des communes membres s'y oppose.

La délibération du Conseil est notifiée aux maires de chacune des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour délibérer, à défaut de délibération durant ce délai maximum, la décision est réputée défavorable (L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales). La décision de retrait est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Celle-ci fixe, en accord avec le Conseil Municipal intéressé, les conditions auxquelles s'opère le retrait (Article L.5211.25.1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 39 : Dissolution

La Communauté d'Agglomération est dissoute par décret en Conseil d'Etat sur la demande des Conseils Municipaux des communes membres acquise par un vote :
• des deux tiers au moins de ceux-ci représentant plus de la moitié de la population concernée.
• ou de la moitié au moins de ceux-ci représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population concernée (article L. 5216-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le décret de dissolution détermine, dans le respect du droit des tiers, les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération est liquidée. Les modalités sont déterminées par la loi (article L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ANNEXE 1 : Reconnaissance de l'intérêt communautaire

Arboria : 31 janvier 2002

Actions économiques en faveur de l'implantation ou du transfert des entreprises sur l'agglomération en partenariat avec le Conseil Général et le Conseil Régional : 30 mai 2002

Action de développement économique : 27 juin 2002

Politique sportive : 27 juin 2002

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi dans le cadre de la compétence Politique de la Ville : 27 juin 2002

Salon du Livre : 3 octobre 2002

Dispositifs locaux de prévention de la délinquance : 7 novembre 2002

Dispositifs de développement local et d'insertion économique et sociale : 7 novembre 2002

Dispositif contractuel du Contrat de Ville : 7 novembre 2002
Zones économiques et équipement touristique (KM110 à Amilly, Tourneau à Pannes, Camping de la Forêt à Montargis) : 12 décembre 2002
Zones économiques (Z1 à Amilly, Hutchinson, Bords du Canal, Grande Prairie, Saint-Gobain et Château-Blanc à Châlette, Le Bigot à Corcuilleroy, La Baraudière et Chantemerle à Villemandeur) : 22 mai 2003
Camping de Cepoy : 22 mai 2003
Projets sportifs d'intérêt communautaire : 27 mars 2003
Réseau de Lecture Publique : 26 juin 2003
Musée Girodet : 26 juin 2003
Service d'enlèvement des véhicules abandonnés reconnus épaves : 26 juin 2003
Voirie : 6 novembre 2003
Réseau de médiathèques : 6 novembre 2003
Fonds d'aide aux jeunes : 4 novembre 2004
Politique culturelle : 3 février 2005

ANNEXE 2 : Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire issus de la transformation du District en Communauté d'Agglomération

COMPLEXE DU CHATEAU-BLANC
TIVOLI

Equipements culturels et sportifs devenus d'intérêt communautaire

VELODROME
MUSEE GIRODET A MONTARGIS
MEDIATHEQUE CENTRALE
(CREATION DES MEDIATHEQUES RELAIS ET POINTS LECTURE)
MAISON DE LA FORET

Schéma possible des équipements culturels et sportifs de l'Agglomération, à l'horizon 2010

TIVOLI
RESEAU DES MEDIATHEQUES
MAISON DE LA FORET
MUSEE GIRODET
MUSEE DES ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES DU GATINAIS
CENTRE D'ART CONTEMPORAIN
GRANDES SALLES D'AGGLOMERATION

COMPLEXE SPORTIF DU CHATEAU-BLANC
VELODROME
PISCINE DU LAC
PATINOIRE
BOULODROME COUVERT
GYMNASSE GYMNASTIQUE



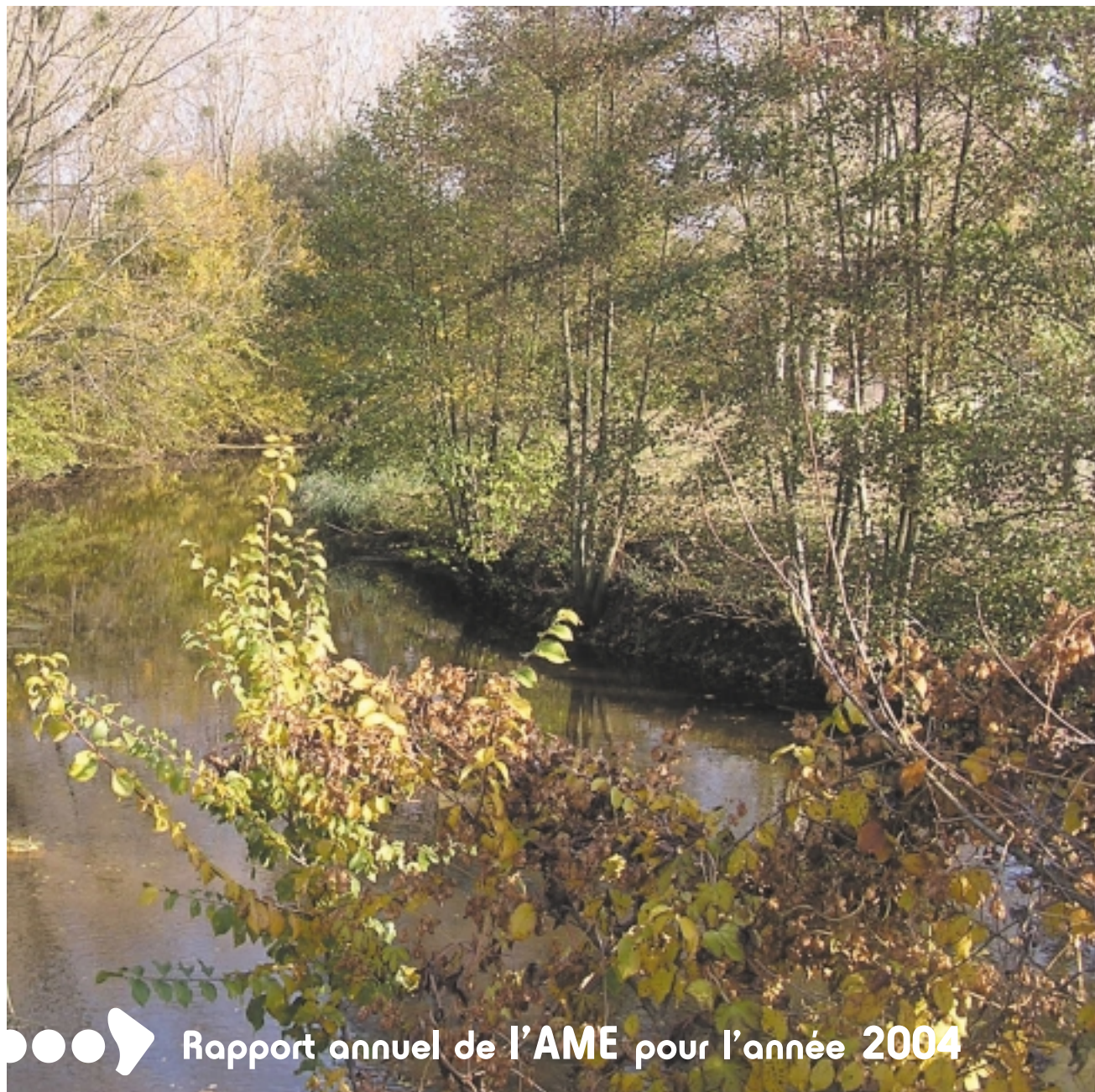
Communauté d'Agglomération
BP 317
2 rue du Président Franklin Roosevelt
45203 Montargis Cedex

tél. 02 38 95 02 02

fax : 02 38 95 02 29

agglo-montargoise@wanadoo.fr

www.agglo-montargoise.fr



● ● ● ▶ **Rapport annuel de l'AME pour l'année 2004**

Directeur de la publication : Jean-Pierre DOOR • Rédaction : Jean-François PEZAIRE, Valérie BILLUART

ISSN : 1632-8523 • Conception et réalisation : défensevènement 01 41 34 23 45 • Maquette : IPLB - communication culturelle